



Recommandation 190 (1959)¹

Demandes de statut consultatif émanant d'organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu la demande d'avis du Comité des Ministres ([Doc. 141](#)) et l'Avis n°6 de l'Assemblée concernant les principes régissant les relations entre le Conseil de l'Europe et les organisations internationales non-gouvernementales ;

Vu la [Directive 55](#) sur la procédure d'examen de ces demandes ;

Vu les requêtes présentées par deux organisations,

Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif de la catégorie B aux deux organisations suivantes :

1. Union internationale des Transports routiers,
2. Commission internationale catholique pour les Migrations.

1. (voir [Doc. 940](#), rapport de la commission des Présidents). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 29^{ème} séance, le 21 janvier 1959

